

**CONFERENCE SUR LA MOBILISATION DES  
RECETTES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT**

**FMI – WASHINGTON, 17-19 AVRIL 2011**

# **DEFIS DE LA DECENTRALISATION FISCALE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**Par : Dieudonné LOKADI MOGA**

**Directeur Général des Impôts de la RD CONGO**

# DEFI DE COHERENCE ENTRE FISCALITE LOCALE ET FISCALITE CENTRALE

2

- Impératif de construire un système fiscal global et cohérent (central + local)
- **Constats :**
  - existence de prélèvements locaux ayant de liens directs avec certains prélèvements de l'Etat central. C'est le cas notamment de l'impôt sur les revenus locatifs (IRL), cédé aux collectivités locales, avec l'impôt sur les bénéfices et profits (IBP) relevant de l'Etat central
  - par conséquent, intervention des collectivités locales dans la fiscalité des entreprises assujetties à un régime réel d'imposition

# DEFI D'EXCLUSIVITE DE L'ADMINISTRATION FISCALE

3

- Impératif du maintien du principe de l'interlocuteur fiscal unique
- **Constats :**
  - multiplicité de services fiscaux tant au niveau central (DGI et DGRAD) que local (existence des Administrations fiscales au niveau provincial et possibilité de leur création au niveau des entités territoriales décentralisées – villes, communes, secteurs et chefferies)
  - absence de liens formels entre les différentes Administrations fiscales instituées au niveau provincial et au niveau de l'Etat central, en matière d'assiette et de recouvrement des droits

# DEFI DE LA MOBILISATION DE RESSOURCES LOCALES PROPRES (RLP)

4

- **Impératif de mobilisation de RLP en vue de la couverture des besoins publics nécessaires au développement et de la lutte contre la pauvreté**
- **Constats :**
  - concentration des recettes d'intérêt commun aux chefs-lieux des provinces et absence de rétrocession effective de la quotité prévue au profit des collectivités de base
  - manque d'organisation efficace des structures d'assiette et de recouvrement de RLP, avec comme conséquence l'existence de comportements de passagers clandestins, l'augmentation des coûts d'opportunité, cas de perception de recettes publiques en dehors du circuit officiel, etc.

**MERCI POUR VOTRE AIMABLE  
ATTENTION**